

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/12/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/12/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHARDRON Yann

2023/076 – DETR - DSIL 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

1-1 Réhabilitation de l'éclairage public au camping du lac des Varennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet précité,
- de solliciter le concours de l'Etat

**- d'arrêter les modalités de financements suivantes :**

- projet de **réhabilitation de l'éclairage public** pour un montant prévisionnel total de 9 728.95 € HT,

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Travaux	9 728.95 €	ETAT (DETR/DSIL) 20 %	1 946,00 €
		Fonds vert 40 %	3 892.00 €
		DEPARTEMENT 20 %	1 946,00 €
		Autofinancement 20 %	1 944.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 728.95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 728.95 €</b>

Le Conseil Municipal :

- autorise Mme Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL ou du Fonds vert pour l'année 2024,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. CHARDRON Yann

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.